



Mairie
10 rue du moulin
Cersay
79290 VAL EN VIGNES
mairie@valenvignes.fr
05 49 96 80 10

BULLETIN D'INSCRIPTION ECOLE DE CERSAY

AUX SERVICES PERISCOLAIRES

Année scolaire 2017 / 2018

I - RESPONSABLES LEGAUX

RESPONSABLE LEGAL 1

NOM Prénom

Lien de parenté (père-mère-tuteur-autre).....

Autorité parentale : oui non

Adresse.....

☎ Domicile..... ☎ Portable..... ☎ Travail.....

Courriel@.....

RESPONSABLE LEGAL 2

NOM Prénom

Lien de parenté (père-mère-tuteur-autre).....

Autorité parentale : oui non

Adresse.....

☎ Domicile..... ☎ Portable..... ☎ Travail.....

Courriel@.....

Régime d'allocations : Numéro d'allocataire :

Contrat d'assurance : Numéro du contrat :

Responsabilité civile : oui non Individuelle accident : oui non

II - ENFANTS

☞ **NOM** et Prénom : Date de naissance : ../../.....
Classe : Lieu de naissance :

Dernier rappel DT Polio : Contre-indications :

Restauration scolaire Transport scolaire Temps d'activités périscolaires Accueil périscolaire

☞ **NOM** et Prénom : Date de naissance : ../../.....
Classe : Lieu de naissance :

Dernier rappel DT Polio : Contre-indications :

Restauration scolaire Transport scolaire Temps d'activités périscolaires Accueil périscolaire

☞ **NOM** et Prénom : Date de naissance : ../../.....
Classe : Lieu de naissance :

Dernier rappel DT Polio : Contre-indications :

Restauration scolaire Transport scolaire Temps d'activités périscolaires Accueil périscolaire

☞ **NOM** et Prénom : Date de naissance : ../../.....
Classe : Lieu de naissance :

Dernier rappel DT Polio : Contre-indications :

Restauration scolaire Transport scolaire Temps d'activités périscolaires Accueil périscolaire

III- RESTAURATION SCOLAIRE

Les représentants légaux :

inscrivent leur(s) enfant(s) désigné(s) ci-dessus au restaurant scolaire :

pour l'année scolaire

à compter du jusqu'au

Fréquentation :

régulière

occasionnelle

approuvent le règlement intérieur correspondant

certifient n'être redevable(s) d'aucune facture liée à la restauration scolaire de la commune

m'engagent à régler les sommes dues avant le début de l'année scolaire 2017 / 2018

Allergie alimentaire :

Prix du repas à compter du 01/09/2017 : 3.15 €

IV- TRANSPORT SCOLAIRE

Les représentants légaux :

inscrivent leur(s) enfant(s) désigné(s) ci-dessus en complétant et retournant la(les) demande(s) de titre de transports établi par le département.

Autorisation parentale :

autorisent leur(s) enfants à rentrer seul(e)(s) à leur domicile à St-Pierre à Champ

autorisent leur(s) enfants à partir accompagné(s) (cf chapitre VII à compléter)

Prise en charge des frais de transport scolaire par la collectivité pour la navette Cersay / Saint-Pierre à Champ – gratuité pour les familles de Cersay et Saint-Pierre à Champ.

V- TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (T.A.P.S.)

Les représentants légaux :

inscrivent leur(s) enfant(s) désigné(s) ci-dessus aux T.A.P.S. pour participer aux activités et sorties programmées par l'organisateur, pour l'année scolaire 2017 / 2018 :

les lundis de 15h15 à 16h15

les lundis-mardis-jeudis-vendredis de 13h30 à 13h45

approuvent le règlement intérieur correspondant

Autorisation parentale :

autorisent leur(s) enfants à rentrer seul(e)(s)

autorisent leur(s) enfants à partir accompagné(s) (cf chapitre VII à compléter)

autorisent l'organisateur à confier leur(s) enfant(s) à la responsable de l'accueil périscolaire

Le programme des T.A.P.S. vous sera remis en début d'année scolaire.

Prise en charge des T.A.P.S. par la collectivité – gratuité pour les familles.

VI- ACCUEIL PERISCOLAIRE

Les représentants légaux :

inscrivent leur(s) enfant(s) désigné(s) ci-dessus à l'accueil périscolaire

Fréquentation :

régulière

occasionnelle

Autorisation parentale :

autorisent leur(s) enfants à rentrer seul(e)(s)

autorisent leur(s) enfants à partir accompagné(s) (cf chapitre VII à compléter)

Un dossier d'inscription et le règlement intérieur vous seront remis à l'accueil périscolaire et de loisirs en début d'année scolaire. Il convient de compléter un dossier pour toute inscription.

Renseignements et inscriptions auprès de la directrice, Paméla FERNANDEZ.

VII- AUTORISATION PARENTALE

PERSONNES A CONTACTER EN CAS D'URGENCE et / ou AUTORISÉES A PRENDRE L'ENFANT

A LA SORTIE DES ACTIVITÉS et / ou du CAR

☞ NOM : A appeler en cas d'urgence : oui non

Autorisé à prendre l'enfant : oui non

Lien avec l'enfant :

Commune :

☎ Domicile..... ☎ Portable..... ☎ Travail.....

☞ NOM : A appeler en cas d'urgence : oui non

Autorisé à prendre l'enfant : oui non

Lien avec l'enfant :

Commune :

☎ Domicile..... ☎ Portable..... ☎ Travail.....

☞ NOM : A appeler en cas d'urgence : oui non

Autorisé à prendre l'enfant : oui non

Lien avec l'enfant :

Commune :

☎ Domicile..... ☎ Portable..... ☎ Travail.....

VIII- INTERVENTION EN CAS DE MALADIE OU ACCIDENT

Les représentants légaux :

autorisent

n'autorisent pas

le personnel encadrant les services périscolaires à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'accident ou maladie aiguë (soins sur place, appel des pompiers/Samu/hospitalisation aux services des urgences). La décision d'intervention chirurgicale sera prise exclusivement par l'équipe médicale de l'Hôpital.

IX- LE PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (P.A.I.)

Un projet d'accueil individualisé (P.A.I.) est mis en place lorsque la scolarité d'un élève, notamment en raison d'un trouble de santé invalidant (pathologies chroniques, intolérances alimentaires, allergies), nécessite un aménagement (suivi d'un traitement médical ou protocole en cas d'urgence).

Le P.A.I. est un document écrit, qui récapitule les aménagements facilitant la scolarité du jeune.

Ces aménagements sont engagés à la demande de la famille et/ou du chef d'établissement, mais jamais sans l'accord de la famille.

Si votre ou vos enfants sont concernés, veuillez contacter la directrice de l'école.

X- LE DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre des services périscolaires mentionnés ci-dessus, les représentants légaux :

autorisent la commune à photographier et / ou filmer leur (leurs) enfants pour diffusion sur des supports de communication ou pour la presse locale et à abandonner tous droits d'exploitation liés à la réalisation des films ou photographies conçus par les élèves et les animateurs dans le cadre des activités pour une durée illimitée

n'autorisent pas la commune à photographier et / ou filmer leur (leurs) enfant(s) pour diffusion sur des supports de communication ou pour la presse locale.

Les représentants légaux s'engagent à signaler tous changements modifiant les indications mentionnées sur cette fiche.

Fait à Val en Vignes, le

Signature des représentants légaux